



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COLLÈGE "MONSIGNY" DE FAUQUEMBERGUES - ACQUISITION D'UN
IMMEUBLE BÂTI POUR LOGEMENT DE FONCTION
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2023-157)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à l'indivision HEUEL (ou de toute personne pouvant s'y substituer) d'une maison avec dépendances sur et avec les parcelles cadastrées AD 71 pour 1 014 m² et AD 297 pour 67 m², au prix de 130 000 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent au projet visé à l'article 1, à la somme de 134 000 €, résultant du prix de vente et des frais d'acte figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente notarié à intervenir et toutes pièces y afférent, à payer le prix de la vente y figurant ainsi que l'ensemble des frais liés aux rédaction et publication de l'acte de vente, pour un montant estimé à 4 000 €, conformément au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221B01	2132//90221	Foncier – collèges	134 000,00	134 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Commune de FAUQUEMBERGUES – Acquisition foncière pour le collège « Monsigny »



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°14

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): FRUGES
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

COLLÈGE "MONSIGNY" DE FAUQUEMBERGUES - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI POUR LOGEMENT DE FONCTION PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le Département est propriétaire du collège « Monsigny » de FAUQUEMBERGUES depuis 2017.

Dans le cadre de la recherche d'un logement de fonction pour le gardien du collège, le Département a l'opportunité de faire l'acquisition d'une maison avec dépendances sur un terrain d'une surface de 1 081 m² contigu à la propriété départementale (parcelles cadastrées AD 71 pour 1 014 m² et AD 297 pour 67 m²).

Compte-tenu du marché immobilier local, le prix de vente de cet immeuble peut être estimé à 130 000 € (libre d'occupation) ; prix accepté par les Consorts HEUEL, propriétaires.

A ce prix, il convient d'ajouter le montant des honoraires pour frais d'acte notarié (à recevoir par Maître DUMONT, Notaire à DOHEM) estimés à 4 000 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relative au projet d'acquisition d'un logement de fonction pour le gardien du collège « Monsigny » s'élève à la somme de 134 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition à l'indivision HEUEL (ou de toute personne pouvant s'y substituer) d'une maison avec dépendances sur et avec les parcelles cadastrées AD 71 pour 1 014 m² et AD 297 pour 67 m², au prix de 130 000 €, conformément au plan joint en annexe 1 ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 134 000 €, résultant du prix de vente et des frais d'acte figurant au présent rapport ;
- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes pièces y afférent, à payer le prix de la vente y figurant ainsi que l'ensemble des frais liés aux rédaction et publication de l'acte de vente, pour un montant estimé à 4 000 €.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	2132//90221	Foncier - Collèges	134 000,00	134 000,00	134 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY